

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_241219_128

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE EN 2025

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la fréquentation de l'école de musique depuis son installation en 2021 dans de nouveaux locaux entièrement rénovés et adaptés à ses activités intégrés au Pôle Culturel Confluence,

CONSIDÉRANT que pour répondre à la demande et diversifier l'offre, l'école de musique souhaite ouvrir une classe de violon ou d'accordéon,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ses différents projets pour l'année 2025, le budget prévisionnel du fonctionnement de l'école de musique est estimé à deux-cent-quinze-mille-trois-cent-quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (215 380 € TTC),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de seize-mille euros (16 000 €) pour le fonctionnement de l'École de Musique de Lodève pour l'année 2025,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115747-DE-1-

1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 20/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf decembre deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

